



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 11 novembre 2022
(OR. en)**

13958/22

CDR 132

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité
des régions, proposé par la République italienne

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
du Comité des régions,
proposé par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement italien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Sebastiano MUSUMECI.
- (4) Le gouvernement italien a proposé M. Christian SOLINAS, qui est un représentant d'une collectivité régionale titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Presidente della Regione Sardegna* (président de la Région autonome de Sardaigne), en tant que membre du Comité des régions jusqu'au 23 février 2024,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

Article premier

M. Christian SOLINAS, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Presidente della Regione Sardegna* (président de la Région autonome de Sardaigne), est nommé membre du Comité des régions jusqu'au 23 février 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
